

Remplace les parties administratives des normes SIA 190, édition 2000, SIA 191, édition 1995, SIA 191/1, édition 2001, SIA 192, édition 1996, et la recommandation SIA 229, édition 1993

Allgemeine Bedingungen für geotechnische Arbeiten
Condizioni generali per la geotecnica

Conditions générales pour la géotechnique

Dispositions contractuelles spécifiques à la norme
SIA 267 *Géotechnique*

118/267

TABLE DES MATIÈRES¹⁾

	page		page
Avant-propos	4		
Explications	5		
PARTIE GÉNÉRALE		PARTIE SPÉCIFIQUE	
0 Champ d'application et terminologie	9	8 Pieux	16
0.1 Généralités	9	8.0 Champ d'application et terminologie	16
0.2 Intégration aux documents du contrat ..	9	8.1 Appel d'offres	17
0.3 Terminologie organisationnelle	9	8.2 Offre de l'entrepreneur	18
1 Contrat d'entreprise	11	8.3 Obligation des parties contractantes	18
1.1 Appel d'offres	11	8.4 Règles de rémunération	19
1.2 Offre de l'entrepreneur	11	8.5 Dispositions de métré	20
1.3 Obligations des parties contractantes ..	11	8.6 Modification de commande, adaptation des délais	21
1.4 Management de la qualité	13	8.7 Exécution des travaux	21
1.5 Règlement des litiges	14	9 Jet grouting (Jetting)	22
2 Rémunération des prestations de l'entrepreneur	15	9.0 Champ d'application et terminologie	22
2.1 Règles de rémunération	15	9.1 Appel d'offres	23
2.2 Dispositions de métré	15	9.2 Offre de l'entrepreneur	24
5 Garanties	15	9.3 Obligations des parties contractantes ..	25
		9.4 Règles de rémunération	25
		9.5 Dispositions de métré	26
		9.6 Modification de commande, adaptation des délais	26
		9.7 Exécution des travaux	26
		10 Tirants d'ancrage	27
		10.0 Champ d'application et terminologie	27
		10.1 Appel d'offres	28
		10.2 Offre de l'entrepreneur	29
		10.3 Obligations des parties contractantes ..	29
		10.4 Règles de rémunération	30
		10.5 Dispositions de métré	31
		10.6 Modification de commande, adaptation des délais	31
		10.7 Exécution des travaux	32
		11 Parois moulées	33
		11.0 Champ d'application et terminologie	33
		11.1 Appel d'offres	34
		11.2 Offre de l'entrepreneur	35
		11.3 Obligations des parties contractantes ..	36
		11.4 Règles de rémunération	37
		11.5 Dispositions de métré	38
		11.6 Modification de commande, adaptation des délais	38
		11.7 Exécution des travaux	38

	page		page
12 Rideaux de palplanches	39	Annexe A	
12.0 Champ d'application et terminologie	39	Structure des conditions particulières	
12.1 Appel d'offres	40	dictées par l'ouvrage	63
12.2 Offre de l'entrepreneur	41	Annexe B²⁾	
12.3 Obligations des parties contractantes ..	42	Exécution des pieux	64
12.4 Règles de rémunération	43	Annexe C²⁾	
12.5 Dispositions de métré	43	Exécution de jet grouting (jetting)	69
12.6 Modification de commande, adaptation		Annexe D²⁾	
des délais	44	Exécution des tirants d'ancrage	72
12.7 Exécution des travaux	44	Annexe E²⁾	
13 Parois clouées	45	Exécution des parois moulées	76
13.0 Champ d'application et terminologie	45	Annexe F²⁾	
13.1 Appel d'offres	45	Exécution des rideaux de palplanches	81
13.2 Offre de l'entrepreneur	46	Annexe G²⁾	
13.3 Obligations des parties contractantes ..	47	Exécution des parois clouées	86
13.4 Règles de rémunération	47	Annexe H²⁾	
13.5 Dispositions de métré	48	Exécution de l'épuisement des eaux	88
13.6 Modification de commande, adaptation		Annexe I²⁾	
des délais	48	Exécution des terrassements	92
13.7 Exécution des travaux	48	Adoption et entrée en vigueur	98
14 Epuisement des eaux	49		
14.0 Champ d'application et terminologie	49		
14.1 Appel d'offres	52		
14.2 Offre de l'entrepreneur	53		
14.3 Obligations des parties contractantes ..	53		
14.4 Règles de rémunération	54		
14.5 Dispositions de métré	55		
14.6 Modification de commande, adaptation			
des délais	56		
14.7 Exécution des travaux	56		
15 Terrassements	57		
15.0 Champ d'application et terminologie	57		
15.1 Appel d'offres	58		
15.2 Offre de l'entrepreneur	58		
15.3 Obligations des parties contractantes ..	60		
15.4 Règles de rémunération	61		
15.5 Dispositions de métré	61		
15.6 Modification de commande, adaptation			
des délais	62		
15.7 Exécution des travaux	62		

¹⁾ La numérotation des chiffres 1 à 7 et 8 à 15 se fonde sur une grille de titres commune à toutes les *Conditions générales pour la construction* (CGC). La présente norme ne mentionne pas les titres pour lesquels elle ne contient aucune disposition, raison pour laquelle sa numérotation n'est pas continue.

²⁾ Les annexes B à I correspondent aux annexes A1 à A8 de la norme SIA 267/1.

AVANT-PROPOS

La présente norme SIA 118/267 a été élaborée dans le cadre du projet *Swissconditions*. Les associations et les institutions suivantes ont collaboré à ce projet¹⁾:

- Société suisse des entrepreneurs (SSE), direction du projet
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)
- Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (CSFC)
- Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse)
- Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB)
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)
- Programme d'encouragement bois 21.

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie de la série de normes *Conditions générales de construction* (CGC). Elle a pour but de compléter la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. A cette fin, elle contient des règles détaillées sur la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats de construction dans le domaine des structures porteuses (partie générale) respectivement dans celui de la géotechnique (partie spécifique). Cette norme ne produit un effet contraignant que si les cocontractants déclarent qu'elle fait partie intégrante du contrat qu'ils concluent.

Les CGC ont pour but de régler les droits et les obligations du maître de l'ouvrage et de l'entrepreneur de telle sorte que les spécifications de l'ouvrage décrites par les normes techniques ou exigées par le maître de l'ouvrage soient respectées de manière efficiente lors des travaux de construction.

Les explications qui suivent contiennent des informations et des indications concernant la manière de rédiger un contrat en utilisant les CGC ainsi que d'autres documents.

Ces explications, ainsi que l'avant-propos, ne visent qu'à informer les utilisateurs. Seul le texte des parties générale et spécifique de la norme fait foi pour les droits et les obligations des partenaires contractuels.

¹⁾ Les personnes suivantes étaient déléguées dans le comité de pilotage du projet:

Luzi R. Gruber, ing. dipl. EPF, Président, Zurich; Gerd Honegger, ing. dipl. EPF, CSFC, Berne; Dr Fritz Hunkeler, ing. dipl. EPF, cemsuisse, Wildegg; Alexander Nellen, ing. dipl. EPF, VSS, Berne; Timothy Nissen, arch. dipl. EPF, SIA, Bâle; Herbert Oberholzer, arch. dipl. EPF, CRB, Rapperswil; Dr Felix Schmid, SSE, Zurich; Dr Markus Gehri, ing. dipl. EPF, SIA, Zurich.

Direction du projet Swissconditions

Reto Jenatsch, ing. dipl. EPF, Muri/Berne (présidence)
Hans Heer, ing. EPF, Kriens (vice-présidence)
Hans Briner, ing. dipl. EPF et lic. en droit, Zurich
Willy Ritz, ing. dipl. HES, Kastanienbaum

Groupe de travail SIA 118/267

Hans Heer, ing. EPF, Kriens (présidence)
Walter Fellmann, ing. dipl. EPF, Lucerne
Hans-Jörg Gysi, ing. dipl. EPF, Buchs AG
Franz Leutert, ing. civil, entrepreneur dipl., Obfelden
Albin Manser, ing. HES, Wangen SZ
Hans-Jörg Merz, ing. dipl. HES, Gretzenbach
Jürg Rickert, ing. dipl. HES, Birmensdorf ZH
Leonhard Schmid, ing. dipl. EPF, Rapperswil
Ernst Schneider, ing. EPF, Meilen
Pius Schurtenberger, ing. dipl. EPF, Neuenkirch
Heinz Ulrich, ing. HES, Küssnacht a.R.

Commission SIA 267 «Géotechnique»

Président	Richard Weber, ing. dipl. EPF, Zurich	Ingénieur-conseil
Membres	Olivier Fontana, ing. dipl. EPF, Ecublens	Bureau d'études
	Walter Fellmann, ing. dipl. EPF, Lucerne	Bureau d'études/HES
	Andreas Hofer, ing. dipl. EPF, Berne	OFROU
	Vincent Labiouse, dr ing. dipl. UCL, MER, Lausanne	EPFL
	Anita Lutz, ing. dipl. EPF, Zurich	Bureau d'études
	André Métral, ing. dipl. EPF, Aire	Entreprise
	Alessandro Minotto, ing. civil HES, Berne	Entreprise
	Giovanni Pedrozzi, ing. dipl. EPF, Lugano	Bureau d'études
	Ingitta Scappozza, dr ing. dipl. EPF, Zurich	CFF
	Hansruedi Schneider, prof. dr ing. dipl. EPF, Baar	HES
	Walter Steiner, dr ing. dipl. EPF, Berne	Bureau d'études
	Ivo Sterba, ing. dipl. EPF, Zurich	ETHZ

Adoption et entrée en vigueur

La commission centrale des normes et règlements a adopté la présente norme SIA 118/267 le 15 décembre 2003.

Cette norme entre en vigueur le 1^{er} avril 2004.

Elle remplace les parties administratives des normes SIA 190 *Canalisations*, édition 2000, SIA 191 *Tirants d'ancrage précontraints*, édition 1995, SIA 191/1 *Tirants d'ancrage passifs (clous) à adhérence totale*, édition 2001 et SIA 192 *Pieux*, édition 1998, ainsi que la recommandation SIA 229 *Fouilles en pleine masse*, édition 1993.

Copyright © 2004 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.